

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 janvier 2022

Compte-rendu affiché le 03 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 21  
janvier 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Guillaume COUALLIER

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Guillaume COUALLIER à Jean-Christian DARNE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RAPPORT DES MANDATAIRES DE  
LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE  
PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC -  
MÉTROPOLE DE LYON

Délibération : 01.2022.009

Transmis en préfecture le : 03/02/2022

## **RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Par délibération en date du 14 mars 2017, la ville est entrée au capital de la société publique locale (SPL) dénommée « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » par une participation au capital social à hauteur de 12 actions d'une valeur de 500€ unitaire. Ce capital permet le développement d'une offre funéraire publique sur son territoire et permet ainsi aux Saint-Genois de bénéficier d'un service funéraire public à des tarifs raisonnés.

A ce titre, la mise en œuvre effective des services proposés par la SPL a débuté à compter de mars 2017.

Conformément à l'article L1542-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérant sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a, notamment pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance du 22 novembre 2021. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval, objet du présent rapport.

La société exerce son activité dans le cadre des délégations de services publics qui ont été confiées et dans le cadre des marchés « in house » qu'elle a contracté avec ses actionnaires, ce qui est le cas pour Saint-Genis-Laval concernant la reprise des concessions.

Les objectifs de la SPL à court terme sont notamment :

- La poursuite de la mise en place de procédures internes grâce au recrutement d'une animatrice qualité courant 2020 ;
- Un travail sur la différenciation de l'offre de services proposée aux familles ;
- La poursuite de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre ;
- La certification envisagée en 2022 ;
- Développement du partenariat avec le réseau mutualiste « La Maison des obsèques ».

Le bilan de cette année 2020 sur la Métropole de Lyon et sur la commune :

- L'exercice 2020 est le quatrième exercice de la société publique locale et le résultat net s'élève à 69 810 euros pour un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 7 427 920 euros.
- L'exercice 2020 a été marqué par le renouvellement de la gouvernance et une opération financière du type « coup d'accordéon » qui a permis d'apurer une partie des pertes de la SPL avant de recapitaliser à hauteur de 2 millions d'euros (600 000 euros auparavant).
- La société publique locale a réalisé 888 reprises administratives sur l'ensemble de la Métropole dont 28 à Saint-Genis-Laval en 2020.

Le rapport des mandataires de la société publique locale fait état du bilan de l'exercice 2020 pour la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1542-5 ;

Vu le rapport pour l'exercice 2020 de la SPL « Pôle funéraire public de la Métropole de Lyon » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 20 janvier 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport des mandataires 2020 de la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.